

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 019-200078947-20241029-2024_10_29_12-CC



Syndicat
de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE LA DIÈGE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de **l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes à LIGNAREIX, sous la Présidence de M. Jean-François MICHON.

PRESENTS : BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, DEVEDEUX Jean-Paul, LE GALL Nathalie, LEGATHE Jean-Louis, REBEIX Maurice, ROCHE Jean-Noël (suppléant de MONTIGNY Pascal)

ABSENTS : BARRIER Jean-Baptiste

SECRETAIRE DE SEANCE : LE GALL Nathalie

Date de convocation : 23/10/2024

Membres en exercice : 8	Présents : 7	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0
--------------------------------	---------------------	--------------------	-----------------	-------------------

Référence DIÈGE :	2024-10-29-12
Objet :	Convention relative à la mission d'assistance technique fournie par le Département en matière d'assainissement collectif (2025-2030)

Monsieur le Vice-Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Vice-Président explique que le Conseil Départemental de la Corrèze a développé un Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE) afin d'aider les collectivités dans les domaines liés à l'assainissement et au suivi de la qualité des eaux.

Monsieur le Vice-Président explique que le Syndicat de la Diège adhère déjà à ce service et que le Conseil Départemental de la Corrèze propose de renouveler la convention qui arrive prochainement à son terme.

Monsieur le Vice-Président propose que le Syndicat de la Diège puisse bénéficier de ce service de proximité proposé par le Conseil Départemental de la Corrèze suivant les modalités définies dans la convention à intervenir entre le Syndicat de la Diège et le Conseil Départemental de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

- **ADOPTENT** la convention avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour la période 2025-2030 ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à MONESTIER-MERLINES,
Le 29/10/2024
Le Vice-Président du Syndicat,
Jean-François MICHON

